

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 60

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	8	Contre :	0
Représenté :	4	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX.

EXCUSES : Mesdames Catherine MONGET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Muriel MORAND (pouvoir à Madame Catherine CABROL).

ABSENTS : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Monsieur Jérémie MARIN.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Maire explique que pour le règlement des travaux d'électrification sur le secteur de Beauregard, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041482 – subvention autres communes – bâtiments et installations		22 000.00 €
TOTAL D 204 – subventions d'équipement versées		22 000.00 €
D 2151 – réseaux de voirie	22 000.00 €	
D 21 – immobilisations corporelles	22 000.00 €	

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

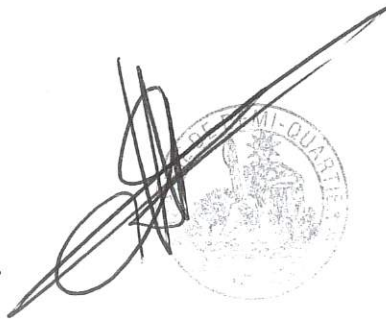
1°) **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget de la commune comme indiquée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 3 octobre 2023

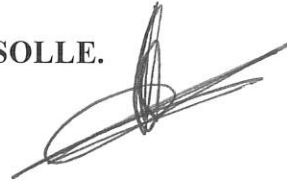
Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le 04 OCT. 2023